

**Compte rendu de la réunion
du conseil municipal
du 26 JUIN 2017
à la Maison commune à 20h00**

Sous la présidence de Madame Claudine HERRMANN, Maire - 16/19 personnes étaient présentes

Mesdames et Messieurs :

	Présent	Absent	Absent excusé
Claudine HERRMANN	X		
Martial ISSENHUTH	X		
Francis PFLEGER	X		
Lucienne RIEHL	X		
Marie Noelle ANGSTHELM	X		
Céline CONTAL	X		
Lucienne EICHELDINGER	X		
Didier ELTGEN	X		
Didier FENDER	X		
Adam FFOULKES ROBERTS	X		
Christelle HOSTI	X		
Céline KLOTZ	X		
Véronique LABOURDETTE	X		
Sandrine LINGELSER	X		
Philippe LOSSER	X		
Jean Marie ROHMER			X
Florence SCHNEE			X
Jean Luc WEBER	X		
Sylvain WEIL			X
SOLA Chantal	X		

Point supplémentaire de l'ordre du jour : Convention d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement des DT-DICT

Madame le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour, du fait d'une convention à signer de manière urgente et dont le courrier est parvenu le 22 juin 2017.

Elle rappelle aux conseillers que depuis 2012, la commune a signé avec les Usines Municipales d'Erstein une convention de délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public.

La dernière convention est arrivée à échéance. Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention qui prendra effet à compter du 01/01/2017 pour 3 ans.

La rémunération appliquée sera d'un montant fixe, ferme et annuel HT de 2 438,00€ + 130 € HT pour l'actualisation de la base de données (fond de plan cadastral) au référentiel cartographique RGF 93 et pour la mise à jour du plan de zonage + l'option à 250 € HT pour le rapport d'exploitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de reconduire la convention entre les Usines Municipales d'Erstein pour la délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public, le traitement des DT/DICT, la mise à jour de la cartographie des installations pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2017, moyennant une rémunération s'élevant à 2 438,00 € HT + 130 € HT pour l'actualisation de la base de données (fond de plan cadastral) au référentiel cartographique RGF 93 et pour la mise à jour du plan de zonage + l'option à 250 € HT pour le rapport d'exploitation (comprenant l'inventaire des dépannages, un bilan de consommation, un point sur l'état global des installations et une proposition non chiffrée d'améliorations).**
- **décide d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer cette convention**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget**
- **prend acte que Monsieur Marc Beyer (agent des UME) est désigné comme chargé d'exploitation et de conduite du réseau d'éclairage public pour toute la durée de la convention.**

Adopté à l'unanimité

Point n°1 de l'ordre du jour : Installation d'une antenne relais pour la téléphonie : présentation du projet

Madame le Maire rappelle que la commune a été sollicitée au printemps 2017 par le cabinet « Architectes et Partenaires », mandaté par l'opérateur de téléphonie ORANGE pour informer la Commune de la qualité de son réseau et par conséquent ORANGE souhaite installer une seconde antenne relais sur le ban et ce, pour une bonne captation de la 3 et 4G.

Elle a donc proposé au prestataire de venir présenter le projet ORANGE aux conseillers municipaux.

Madame le Maire salue Monsieur Frédéric MALET, du cabinet « Architectes et Partenaires » qui présente une liste de cinq emplacements possibles sur la commune :

1. remplacement d'un pylône d'éclairage pour un pylône de 30 mètres de haut, proposition déjà faite par Orange à la commune en 2012
2. création d'un pylône monotube de 30 mètres ou remplacement d'un pylône d'éclairage au niveau de l'étang
3. création d'un pylône de 30 mètres au lieu-dit Pflaumgarten
4. création d'un pylône de 30 mètres au lieu-dit Auf der Buerkelmatt qui ne sera pas validé car trop proche du relais existant, situé au lieu-dit « Lochmatten » depuis 2005,
5. création d'un relais dans le clocher de l'Eglise

Il est ouvert à toute autre proposition d'emplacement et est disposé à l'étudier.

Il a également présenté des réalisations dans les communes de la Région, l'ensemble étant constitué d'un pylône et d'une zone technique de 10 m².

Il explique que pour que l'implantation d'un pylône ait lieu, il faut l'autorisation du propriétaire, respecter le droit du sol, et s'assurer que le PLU autorise l'édification d'une telle installation. Il explique que si l'opérateur se voit refuser l'implantation d'une antenne sur le domaine communal, rien ne l'empêchera de prospecter auprès de propriétaires privés.

Il informe que les installations respectent la réglementation en vigueur en conformité avec les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé en matière d'ondes électromagnétiques.

Il recommande un meilleur maillage pour éviter que le portable soit en recherche de réseau, ce qui d'après lui représente un risque de surchauffe de l'appareil et peut avoir une incidence sur la santé.

La question de l'impact des ondes électromagnétiques sur la santé des populations est soulevée au sein des membres du conseil municipal.

Madame le Maire propose à chacun de réfléchir pour le prochain conseil sur l'opportunité ou non d'installer une seconde antenne relais en fonction des différents paramètres : qualité de réception, nouvelles applications en matière de domotique, de suivi médical, de travail à distance, des usagers internet via les mobiles, impact sur la santé, esthétique, aucune garantie que ce projet ne voit le jour si opposition de la Commune...

Le Conseil municipal prend acte.

Point n°2 de l'ordre du jour : Approbation du dernier compte rendu

Aucune observation n'ayant été soulevée, le compte rendu de la séance du 15 mai 2017 a été approuvé.

Point n°3 de l'ordre du jour : Affaires d'urbanisme

Monsieur Martial ISSENHUTH, Adjoint au Maire, présente les dossiers d'urbanisme au Conseil municipal.

Déclarations Préalables

DP 067 336 17 R0024

Madame METZINGER Lori

2, rue des Coquelicots - 67150 NORDHOUSE

Section D – parcelle n°917 – 530m²

Terrain : 2, rue des Coquelicots

Pose d'une clôture sur un muret existant de 0,30m. Grillage rigide gris anthracite avec lamelles d'une hauteur de 1,50 m soit une hauteur totale de 1,80 m

DP 067 336 17 R0025

Monsieur SCARPITTA Jean-Luc

36, rue des Prés - 67150 NORDHOUSE

Section D – parcelle n°742 – 138m²

Terrain : 36, rue des Prés

Couverture de la terrasse existante (13,906m²) et la toiture est de 15,04m². Toit en polycarbonate translucide et poutres en bois adossées à la maison.

DP 067 336 17 R0026

Monsieur RULFO Vivien 22,

22 rue du Feldwasser - 67150 NORDHOUSE

Section H – parcelle n°832 – 457m²

Terrain : 22 rue du Feldwasser

Edifier un mur séparatif en parpaing

DP 067 336 17 R0027

Madame METZINGER Lori

2, rue des Coquelicots - 67150 NORDHOUSE

Section D – parcelle n°917 – 530m²

Terrain : 2, rue des Coquelicots

Condamnation d'une porte vitrée par un mur.

Rehaussement d'une vitrine en une fenêtre double coulissante 3m de long, 1m de hauteur, en aluminium blanc.

Changement d'une vitrine en une fenêtre 3 ouvrants avec le bas fixe.

DP 067 336 17 R0028

Madame METZINGER Lori

2, rue des Coquelicots - 67150 NORDHOUSE

Section D – parcelle n°917 – 530m²

Terrain : 2, rue des Coquelicots

Edifier une clôture (muret en béton de 60 cm de haut et 15 m de long avec pose d'une clôture en aluminium gris anthracite d'1m de haut sur le muret + portillon (1m de largeur)

DP 067 336 17 R0029

SCI PRANA

Représentée par Madame STOETZER Simone

39, rue du Moulin 67150 NORDHOUSE

Section D – parcelle n°772 – 448m²

Terrain : 39, rue du Moulin

Mise en place d'une terrasse en hauteur accessible du 1er étage du bâtiment

Changement de la fenêtre existante en une porte fenêtre sans modification de la façade.

DP 067 336 17 R0030

ROHMER Jean-Marie

81 rue des Forgerons 67150 NORDHOUSE

Terrain : 81 rue des Forgerons

Section H – parcelles n°839 et 840 – 2064m²

Changement de clôture portail et porte.

Certificat d'urbanisme et Déclaration d'Intention d'Aliéner

CU 067 336 17 R0012 et DIA 067 336 17R0008

Maître RUSTENHOLZ-TRENS

1 rue de la Scierie - CS 40047 67151 ERSTEIN

Terrain : 50, rue du Printemps

Section H – Parcelle n°372 -436m²

VENTE RUMIN/FEHR

CU 067 336 17 R0013 et DIA067 336 17R0009

Maître Philippe SCHAAL

186 route de Lyon - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Terrain : 6, impasse des Marguerites

Section D – Parcelle n°899 - 862 m²

VENTE LE COADOU/SCHWOERER-STOJANOVSKI

Point n° 4 de l'ordre du jour : Zones d'Activités Economiques : conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales dans le cadre de la loi NOTRe

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et prévoit notamment que les actions de développement économique soient, à compter du 01/01/2017, entièrement de la responsabilité des EPCI, l'intérêt communautaire n'encadrant désormais plus cette compétence.

- ▶ Suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activité économique (ZAE).
- ▶ Les zones d'activités communales doivent être transférées à la communauté : « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a décidé de procéder au transfert des zones d'activités communales aménagées ou à aménager suivantes :

- ZI Krafft à ERSTEIN
- ZA le Ried à GERSTHEIM
- ZA Kaltau à HINDISHEIM
- ZA Gaenshecklen à RHINAU

et d'en définir les périmètres.

Lors de la même séance, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones :

1. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à être cédés sont vendus à la Communauté de Communes par les communes concernées. Les conditions financières du transfert seront déterminées à partir du prix de vente actuel des terrains et du bilan prévisionnel de chaque zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour ;
2. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à devenir des espaces et ouvrages publics sont vendus à la Communauté de Communes par les communes au prix d'acquisition des terrains nus ;
3. Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes par les communes concernées ;
4. Ces cessions feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée ;
5. Le paiement par la Communauté de Communes aux communes des terrains des zones d'activité en cours de réalisation ou de commercialisation interviendra d'ici le 31 décembre 2017.

Des conventions de transfert individuelles seront signées entre la Communauté de Communes et chacune des communes concernées. Figureront dans ces conventions (une par commune concernée) les éléments suivants :

- un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des zones d'activités transférées mis à la disposition de la Communauté de Communes, établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et ses Communes concernées ;
- le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété ;

- le bilan prévisionnel de chaque zone comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert ainsi qu'une estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération (voir tableaux ci-dessous) :

Bilan prévisionnel - ZI KRAFFT à ERSTEIN	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	2 059 212,47 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	1 201 740,12 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 857 472,35 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	273 220,00 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (65027m ² x15,50€ HT/m ² et 31149*4€HT/m ²)	1 132 514,50 €
Bilan de la zone en fin d'opération (excédent)	1 822,15 €
Excédent conservé par la commune	1 822,15 €

Bilan prévisionnel - ZA le RIED à GERSTHEIM	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	2 177 764,07 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	951 632,88 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 1 226 131,19 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	53 269,00 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (34626m ² x20€ HT/m ²)	692 520,00 €
Bilan de la zone en fin d'opération (excédent)	- 586 880,19 €
Déficit pris en charge par la commune	- 586 880,19 €

Bilan prévisionnel - ZA KALTAU à HINDISHEIM	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	1 313 997,27 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016 (hors capital emprunt restant à rembourser)	1 225 334,09 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 88 663,18 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	427 658,70 €
Capital restant à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal)	333 246,40 €
Charges financières à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal)	65 668,13 €
Estimation des ventes des surfaces restant à commercialiser (13148m ² x41€ HT/m ²)	539 068,00 €
Bilan de la zone en fin d'opération (déficit)	- 42 922,01 €
Déficit pris en charge par la commune (au prorata de la surface déjà aménagée)	- 30 372,01 €
Déficit pris en charge par la CCCE (au prorata de la surface restant à aménager)	- 12 550,00 €

Bilan prévisionnel - ZA Gaenshecklen à RHINAU	
	Montant en € (HT)
Achat des terrains par la commune au 31/12/2016	157 184,00 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	- €
Bilan communal au 31/12/2016	- 157 184,00 €
Dépenses liées aux acquisitions de terrains restant à réaliser	8 696,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	Non connu
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser	Non connu
Bilan de la zone en fin d'opération	Non évalué

- le prix de rachat des terrains – (voir tableaux ci-dessous) :

Prix de rachat - ZI KRAFFT à ERSTEIN	
	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (65027m ² x15,50€HT/m ²)	+ 1 007 918,50 €
Rachat des terrains à commercialiser avec aléa (31149m ² x4€HT/m ²)	+ 124 596,00 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (1400m ² x4€ HT/m ²)	+ 5 600,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	- 273 220,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune (achats - dépenses)	= 864 894,50 €

Prix de rachat - ZA le RIED à GERSTHEIM	
	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (34626m ² x20€HT/m ²)	+ 692 520,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	- 53 269,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune (achats - dépenses)	= 639 251,00 €

Prix de rachat - ZA KALTAU à HINDISHEIM	
	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (13148m ² x41€HT/m ²)	+ 539 068,00 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (2510m ² x5€ HT/m ²)	+ 12 550,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone (y compris frais financiers)	- 493 326,83 €
Montant total versé par la CCCE à la commune	= 58 291,17 €
Capital restant à rembourser versé par la commune à la CCCE	- 333 246,40 €
Montant total versé par la commune à la CCCE	= 333 246,40 €

Prix de rachat - ZA Gaenshecklen à RHINAU	
	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix d'acquisition terrains nus (39296m ² x4€HT/m ²)	+ 157 184,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune	= 157 184,00 €

- les conditions de paiements par la Communauté de Communes ;
- les conditions de vente : acte notarié.

VU la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 26 octobre 2017 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin à partir du 1^{er} janvier 2017 et fixant ses statuts ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entrent de plein droit dans le champ de compétence des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Canton d'Erstein du 31 mai 2017 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. décide d'approuver les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité ZI Krafft à ERSTEIN, ZA le Ried à GERSTHEIM, ZA Kaltau à HINDISHEIM et ZA Gaenshecklen à RHINAU à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein et présentées ci-dessus ;**
- 2. charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;**
- 3. autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Point n° 5 de l'ordre du jour : Déchèterie d'Erstein - Demande d'enregistrement au titre des Installations Classées Pour l'Environnement

Madame le maire informe que la Communauté de communes du Canton d'Erstein, dont le siège est situé 1 rue des 11 communes BP 50057 – 67232 Benfeld Cedex, a déposé un dossier de demande d'enregistrement dans le cadre de la mise en conformité administrative de la déchèterie d'Erstein.

En effet, cette installation de collecte de déchets nécessite l'instruction d'un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des ICPE.

En effet, le volume de stockage de déchets non dangereux est > à 300 m³, mais < à 600 m³.

Le site est également soumis à la Déclaration au titre de la rubrique 2710-1 de la nomenclature des ICPE : en effet le tonnage de déchet dangereux est > à 1 Tonne, mais < à 7 Tonnes.

Une consultation du public sera ouverte dans les communes d'Erstein et de Nordhouse du mercredi 28 juin au vendredi 28 juillet inclus pendant les heures d'ouverture des bureaux des mairies.

En application de l'article R.512-16-13, l'avis au public annonçant la consultation a été affiché le 15 juin 2017, soit au moins deux semaines avant la consultation du public.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le dossier est transmis pour avis au conseil municipal.

Madame le Maire a étudié le dossier, le présente aux conseillers et estime pouvoir émettre un avis favorable à la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour l'Environnement de la déchèterie d'Erstein et à la déclaration de la nomenclature des ICPE, dans le cadre de la mise en conformité administrative du site.

Adopté à l'unanimité

Point n°6 de l'ordre du jour : Réhabilitation de la salle des fêtes

Monsieur Martial Issenhuth informe les conseillers que la salle des fêtes sera fermée du 7 mai au 30 septembre 2018 pour réaliser les travaux de réhabilitation.

Une réunion de démarrage est programmée le 18 juillet à 19h00 avec l'Assistant à Maître d'Ouvrage, Monsieur Puthiot de MP Conseil et le Président du comité de gestion.

Le conseil municipal prend acte.

Point n°7 de l'ordre du jour : Aménagement de la parcelle Section H n°401 : mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur Martial Issenhuth informe l'ensemble des conseillers que lors de la réunion de la commission travaux du lundi 12 juin 2017, trois propositions d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre ont été présentées.

1. Offre de d'Alan Didierjean de l'Atelier d'Architecture DENYS DIDIERJEAN :
16,5 % du montant HT des travaux estimés à 150 000 € HT soit 24 750 € HT
2. Offre de Marjolaine IMBS de l'Agence IMBS ARCHITECTURE & PATRIMOINE :
16% du montant HT des travaux estimés à 150 000 € HT soit 24 000 € HT

3. Offre de Messieurs Jean Christophe Brua et Gabriel Milochau de l'Atelier d'architecture JCBA : 15% du montant HT des travaux estimés à 150 000 € HT soit 22 500 € HT

Après vérification que les honoraires sont ceux pratiqués pour un projet de 150 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de valider l'offre la moins-disante**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'offre d'honoraires de 15 % du montant prévisionnel des travaux, soit 22 500 € HT de l'Atelier d'architecture JCBA pour la mission de maîtrise d'œuvre**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017**

Adopté à l'unanimité

Point n°8 de l'ordre du jour : Réhabilitation du presbytère

Monsieur Issenhuth fait part au conseil que les travaux au 2^{ème} étage sont en cours de finition et que le parquet sera posé fin de semaine prochaine

Les appartements seront mis en location à partir du 1^{er} octobre au plus tard

Des demandes de locations nous sont déjà parvenues.

Monsieur Issenhuth souhaite faire visiter le presbytère à l'ensemble des conseillers très prochainement et Mme le Maire propose d'ouvrir le presbytère à l'occasion de la journée du Patrimoine.

Le conseil municipal prend acte.

Point n°9 de l'ordre du jour : Aménagement et extension de la rue du Château

Monsieur Issenhuth annonce qu'une réunion de démarrage avec l'Assistant à Maître d'ouvrage Madame Albert, responsable du Territoire Sud de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et le Maître d'œuvre, Monsieur Neubrand de la société « Atelier de l'Aménagement – Voirie et Paysage », aura lieu le lundi 27 juin à 17h00 afin que ce dernier présente ses propositions d'aménagement.

Le conseil municipal prend acte.

Point n°10 de l'ordre du jour: Location appartement -1er étage rue du Château

Monsieur Martial Issenhuth, Adjoint au Maire, rappelle que suite au préavis de départ du 24 avril 2017 des locataires actuels, une annonce a été publiée pour la remise en location dudit logement.

Il propose la candidature de Monsieur Sébastien HERTRICH et de Madame Margaux BEYER, sa compagne.

Le contrat de bail des futurs locataires sera conclu à compter du 1^{er} juillet 2017

Rappel : les montants du loyer et des charges mensuels : 490 € de loyer+ 20 €/personne de charges +11,50 € entretien chaudière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du départ de Madame Maud PALMER et de Monsieur Pierre-Alain DEVANLAY et décide :

- de louer le logement du 1^{er} étage de l'immeuble, 1 rue du Château à Monsieur Sébastien HERTRICH et sa compagne, Madame Margaux BEYER à compter du 1^{er} juillet 2017
- que le montant du loyer mensuel sera de 490 € actualisable tous les ans selon l'indice de référence des loyers (125,90 au 1^{er} trimestre 2017)
- que le montant des charges mensuelles sera de 20 € par personne + 11,50 € d'entretien de la chaudière soit 51,50 € pour deux personnes
- de demander une caution d'un montant équivalent à un mois de loyer
- d'établir un contrat de bail avec effet au 1^{er} juillet 2017
- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer ce contrat de bail

Adopté à l'unanimité

Point n° 11 de l'ordre du jour : ONF : triage de Nordhouse – Maison forestière

Monsieur Francis Pflieger relate aux conseillers, les informations de la réunion du 16 mai 2017 avec les représentants des communes du triage de Nordhouse concernant la répartition du loyer des communes du triage et du garde forestier, voir tableau ci-joint :

TRIAGE DE NORDHOUSE
Loyer du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 2017

Loyer initial en 2017 : 950 €/mois

Calcul :

Base année 2017 :	11 400,00 €	indice de révision :
participation agent de l'ONF 450€/mois	- 5 400,00 €	
solde à répartir	6 000,00 €	

TRIAGE de NORDHOUSE logé dans la maison forestière de Nordhouse	HA	Pour mémoire année 2015	loyer 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	€/ha/an	loyer par mois
COMMUNES					
FC BOLSENHEIM	29	258,35 €	228,35 €	7,87 €	19,03 €
FC ESCHAU	45	400,89 €	354,33 €	7,87 €	29,53 €
FC GERSTHEIM	0	463,26 €	0,00 €	- €	- €
FC HINDISHEIM	107	953,24 €	842,52 €	7,87 €	70,21 €
FC HIPSHEIM	18	160,36 €	141,73 €	7,87 €	11,81 €
FC ICHTRATZHEIM	74	659,25 €	582,68 €	7,87 €	48,56 €
FC MATZENHEIM	65	579,07 €	511,81 €	7,87 €	42,65 €
FC MEISTRATZHEIM	78	694,88 €	614,17 €	7,87 €	51,18 €
FC NORDHOUSE	120	1 069,05 €	944,88 €	7,87 €	78,74 €
FC OSTHOUSE	63	561,25 €	496,06 €	7,87 €	41,34 €
FC OSTWALD	39	347,44 €	307,09 €	7,87 €	25,59 €
FC SAND	0	703,79 €	0,00 €	- €	- €
FC SCHAEFFERSHEIM	33	293,99 €	259,84 €	7,87 €	21,65 €
FC UTTENHEIM	23	204,90 €	181,10 €	7,87 €	15,09 €
FC WESTHOUSE	68	605,80 €	535,43 €	7,87 €	44,62 €
Montant payé par les Communes	762	7 955,52 €	6 000,00 €		500,00 €
agent de l'ONF		2 400,00 €	5 400,00 €		450
TOTAL Annuel location MFC		10 355,52 €	11 400,00 €		

Il propose de louer la maison forestière, 159, rue de l'Ecole à Nordhouse aux communes citées ci-dessus ainsi qu'au garde forestier Monsieur Laurent MESRINE.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de louer la maison sise 159, rue de l'Ecole à Nordhouse aux 13 communes du triage de Nordhouse ainsi qu'au garde forestier Laurent MESRINE, à partir du 1^{er} juillet 2017**
- **Dit que le montant du loyer total s'élève à 950 €/ mois indexé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (base du 1^{er} trimestre 2017 : 125,90), selon la répartition indiquée sur le tableau ci-dessus,**
- **Autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer le ou les contrats ainsi que tout document s'y rapportant**

Adopté à l'unanimité

Point n° 12 de l'ordre du jour : lots de chasse- révision des loyers

Francis Pflieger explique que Monsieur Windenberger, le garde-chasse, représentant Monsieur Michel Morin, le Président de la Société de chasse du Lauenhof, fait part de difficultés pour l'exercice de la chasse du fait de :

- la venue des gens du voyage et la question de l'insalubrité que cela pose
- la raréfaction du gibier,

Il n'y a donc plus d'équilibre entre le prix de la chasse et le nombre de pièces tirées, ce qui a provoqué le départ de trois associés, dont le vice-président,

Monsieur Windenberger demande par conséquent une révision du loyer des lots communaux 1 et 2 de la manière suivante :

- une partie variable pour les nuisances et impacts des gens du voyage, à voir année par année et suivant le cas : 2500 € cette année car 2 vagues de gens du voyage.
- une partie pérenne pour prix trop élevé compte tenu de l'absence de gibiers sur les deux lots : 2500 €

Rappel le loyer du lot 1 s'élève à 5 500 € (bail de chasse après adjudication) et à 6850 € pour le lot 2 (convention de gré à gré).

Madame le Maire propose aux conseillers de demander au garde-chasse de soumettre la proposition suivante au Président de la Société de chasse du Lauenhof :

- d'accorder à titre exceptionnel, une indemnité forfaitaire de 3 000 € en compensation des nuisances causées par l'installation des gens du voyage durant trois années consécutives sur leur lot de chasse n°1 **ou** 2 étant entendu que cette indemnité ne pourra faire l'objet d'une reconduction jusqu'au terme des baux de chasse en 2024
- de réviser le loyer à la baisse de manière pérenne à partir de l'année prochaine du fait de la raréfaction du gibier et de le fixer à 4000 pour le lot 1 et 6 000 € pour le lot 2, ce qui fait un loyer total pour les deux lots de 10 000 € pour les années suivantes, jusqu'en 2024.

Cette révision nécessite l'avis de la Commission Consultative Communale et intercommunale de la Chasse. A réception de son avis, ce point sera soumis à vote au conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte.

Point n°13 de l'ordre du jour : les rythmes scolaires

Madame Lucienne Riehl, Adjointe au Maire, explique que la Commune est dans l'expectative après l'annonce par le Ministre de Education Nationale, de la possibilité d'adapter les rythmes scolaires pour permettre aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de quatre jours de classe.

La publication du décret correspondant est attendue.

Un sondage a immédiatement été réalisé par les parents d'élèves pour connaître leur souhait. Il s'avère que la grande majorité des parents espèrent vivement ce retour à la semaine des quatre jours (140 pour, 10 voix contre, 3 sans opinion).

Lors du conseil d'école, qui s'est tenu le jeudi 22 juin 2017, l'équipe enseignante a relayé la position des parents d'élèves et a également voté à l'unanimité pour le retour aux 4 jours.

Madame Riehl explique qu'aucune décision ne peut être prise tant que ce décret n'est pas publié. Des discussions s'engagent et certains conseillers souhaitent que la commune fasse les démarches pour le passage au régime dérogatoire dès la rentrée 2017.

Elle informe les conseillers que la Commune s'engage à effectuer la démarche pour demander la dérogation au directeur académique des services de l'Education Nationale du Bas-Rhin dès que possible, conformément à la volonté des parents d'élèves mais qu'il convient, dans un souci de cohérence et de clarté, de tenir compte d'une réorganisation nécessaire prenant en compte les temps périscolaires et les transports scolaires, les activités NAP et les contrats des différents intervenants ainsi que tous les partenariats mis en place entre les écoles et les associations.

Le conseil municipal demande qu'un courrier soit adressé à l'académie pour l'informer qu'au vu du résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves et du vote favorable du conseil d'école, la commune de Nordhouse souhaite revenir à la semaine des 4 jours dès que possible.

Madame le Maire s'engage à effectuer la démarche pour demander la dérogation au directeur académique des services de l'Education Nationale du Bas-Rhin dès que possible, c'est-à-dire après la publication du décret.

Elle explique toutefois que la mise en œuvre dès la rentrée 2017 est d'ores et déjà compromise, vu le temps imparti pour la nécessaire réorganisation des périscolaires et des transports scolaires, des activités NAP et des contrats des différents intervenants ainsi que tous les partenariats mis en place entre les écoles et les associations, mais demande à pouvoir revenir à la semaine des 4 jours au plus vite, voire au 1er janvier 2018 si possible ou au plus tard à la rentrée 2018.

Le conseil municipal prend acte.

Point n° 14 de l'ordre du jour : Factures Finances et Devis

Point n° 14 -1 de l'ordre du jour : Factures Finances et Devis – Compte-rendu de la commission économie de la Communauté de communes du Canton d'Erstein

Madame le Maire demande que les conseillers diffusent largement l'information suivante aux artisans et commerçants installés sur l'ancien périmètre de la communauté de communes du Pays d'Erstein : le dispositif OCM (Opération de Modernisation du Commerce) leur permet d'obtenir des subventions pour leurs dépenses d'investissement qui peuvent s'élever jusqu'à 21 % du montant engagé.

Point n° 14 -2 de l'ordre du jour : Factures Finances et Devis - Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC)

Madame le Maire informe les conseillers de la répartition 2017 du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre les communes membres.

Elle annonce une bonne nouvelle puisque le montant que la commune devra payer cette année s'élève à 4900 €, qui, en définitive, seront pris en charge par la communauté de communes du canton d'Erstein. La baisse de 80% du FPIC découle de la fusion des trois Comcom et représente une baisse de 800 K€ pour la nouvelle EPCI

Pour mémoire : la Commune a versé au titre d FPIC en 2013 = 8120€, 2014 = 16143€ , 2015 =23725€ , 2016 = 29715€ et provision de 40000€ au budget primitif

Le conseil municipal prend acte.

Point n° 14 -3 de l'ordre du jour : Factures Finances et Devis – site internet de la commune

Madame le Maire rappelle que la commune ne dispose pas d'un site Internet propre.

Le conseil municipal a adopté la mise en place d'un site intercommunal en 2006. Chaque commune ayant des pages à sa disposition pour ses communications.

Par délibération du 09 mars 2015, le renouvellement du site internet a été approuvé, la Communauté de communes du Pays d'Erstein et les 11 communes membres ont formé un groupement de commandes afin de faciliter la gestion du marché de prestation intellectuelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés. Le prestataire pour la conception, réalisation et l'hébergement du site est l'entreprise SYNAPSE

Madame le Maire souhaite que les pages dédiées à la Commune soient rapidement mises en ligne et alimentées régulièrement par la suite et va par conséquent demander un devis à la société SYNAPSE, concepteur du site de la communauté de communes du Pays d'Erstein.

Le conseil municipal prend acte.

Point n° 14 -4 de l'ordre du jour : Factures Finances et Devis : le désamiantage de la maison 7A rue Zoll

Martial Issenhuth explique que 4 demandes de devis ont été faites pour le désamiantage de la maison située 7A rue ZOLL.

Une seule réponse nous est parvenue de la BARUCH ENVIRONNEMENT pour un montant de 12 500 € HT soit 15 000,00 € TTC. Ce

Madame le Maire souhaite que d'autres devis soient sollicités, en englobant le désamiantage et éventuellement, la démolition.

Le conseil municipal prend acte.

Point n° 14 -5 de l'ordre du jour : Factures Finances et Devis : réfection de la salle de bain de l'appartement mis en location au 1er étage rue du Château : devis Nuss

Madame le Maire félicite son Adjoint car les travaux de réfection de la salle de bain de l'appartement du 1^{er} étage ont pu se faire sans perte de loyer entre les locataires sortants et les locataires entrants.

Le devis de l'entreprise NUSS élève à 10 248 ,34 € HT soit 11 273,18 € TTC

Le conseil municipal prend acte.

Point n° 14 -6 de l'ordre du jour : Factures Finances et Devis : feu d'artifice : devis KGT

Monsieur Pflieger fait part au conseil qu'il y a lieu, comme tous les ans, de prévoir le feu d'artifice dans la soirée du 13 juillet 2017. Le spectacle pyrotechnique de l'année dernière ayant donné entièrement satisfaction, il propose de reprendre la SARL KGT Artifices.

Madame le Maire décide de retenir l'offre de la SARL KGT Artifices pour un montant de 2 250 € HT soit 2 700 € TTC.

Le conseil municipal prend acte.

Point n° 14 -7 de l'ordre du jour : Factures Finances et Devis : devis abri bus

Monsieur Francis Pflieger a sollicité des devis pour deux abris bus à installer rue du Stade et rue Verte ainsi que pour trois barrières dans le virage rue du Forgeron

L'offre la moins disante est celle de l'entreprise SIGNAUX GIROD ALSACE pour un montant de 10 502,60 € HT soit 12 579,12€ TTC.

Madame le Maire décide de retenir ce devis.

Le conseil municipal prend acte.

**Point n° 14 -8 de l'ordre du jour : Factures Finances et Devis : réfection sur voirie
« lotissement rue le Pré Vert »**

Monsieur Francis Pflieger fait part aux conseillers que l'entreprise VOGEL a fait des découpes dans l'enrobé de la rue du Moulin pour les différents branchements. Il en a profité pour leur demander de refaire la couche de roulement ainsi que les trottoirs.

Le montant du devis s'élève à 3 184,10 € HT soit 3 820,92€ TTC

Le Conseil municipal prend acte.

**Point n° 14 -9 de l'ordre du jour : Factures Finances et Devis- assurance ALLIANZ
Assurances Dommages aux Biens et Responsabilité Générale**

Madame le Maire annonce une modification de la cotisation annuelle de l'assurance dommages aux biens et responsabilité générale. Elle passe de 6 038,71 € en 2016 à 7 103,45 € en 2017 en raison de la valeur de l'orgue suite à sa restauration (avenant).

Cette assurance relève de la commune et non du Conseil de Fabrique car l'orgue est un immeuble par destination.

Le conseil municipal prend acte.

**Point n° 14 -10 de l'ordre du jour : Factures Finances et Devis - Devis AsysPro pour
soucis informatiques**

Madame le Maire explique que différents soucis informatiques ont été signalés par les écoles.

Un diagnostic sera fait par notre prestataire de service ASYSPRO afin de résoudre ces problèmes pour la rentrée prochaine.

Le conseil municipal prend acte.

Point n° 14 -11 de l'ordre du jour : Factures Finances et Devis- devis pour 6 stores au rez de chaussée de la mairie

Madame le Maire explique que des devis vont être demandés pour la mise en place de stores intérieurs au rez de chaussée de la mairie. En effet, la secrétaire de l'accueil est constamment dérangée l'après-midi par des personnes qui toquent aux fenêtres. De plus les volets roulants remontent automatiquement dès qu'un camion passe ou qu'il y a un courant d'air.

Un premier devis est parvenu et transmis par SUNALUX pour un montant de 1 411,20 € HT soit 1 693,44€ TTC. Un second devis est sollicité.

Le moins disant sera retenu.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n°15 de l'ordre du jour : Divers

1- Gens du voyage

La Communauté des pasteurs YOURI, BAUMGARTEN et ADOLPHE est arrivée le 04 juin et repartie le 11 juin pour Sermersheim.

La commune n'a pas signé de convention de mise à disposition d'un terrain et s'attend à devoir accueillir d'autres communautés.

2- Sondage du sol (parcelle section 3 n°586)

Le résultat du sondage n'est pas bon car c'est un ancien dépôt. Il y a des débris divers de type carrelage sur environ 3 mètres de profondeur.

Madame le Maire propose de faire une analyse de pollution de ce terrain.

3- Jury maisons fleuries

La date a été fixée le jeudi 27 juillet à la mairie, en vélo, à partir de 17h30.

4- Retour sur les élections

Madame Riehl rappelle le calendrier électoral chargé, ce premier semestre 2017, sur 4 dimanches au total, pour les présidentielles et les législatives. Tout s'est bien déroulé. Certains jeunes du village, âgés de 18 à 25 ans, ont répondu présents pour assurer des permanences aux bureaux de vote.

Toutefois malgré ce renfort, l'ensemble des créneaux de 3h sur les 2 bureaux de vote ont difficilement pu être comblés, surtout pour le 2^{ème} tour des législatives, en raison des nombreuses absences ou de désistements des conseillers municipaux.

Elle rappelle qu'il faut au moins un Président et deux accesseurs par bureau de vote pendant chaque créneau. D'ailleurs depuis 2008, les permanences sont toujours tenues par 3 personnes au moins.

Aussi, elle propose qu'à l'avenir les conseillers absents ou empêchés, proposent un remplaçant pour éviter ce genre de situation.

5- Mise à disposition d'un bureau pour un jeune Nordhousiens en situation d'illettrisme

La mairie met à disposition une salle tous les lundis matin de 9h30 à 11h30 pour un jeune homme de Nordhouse ayant des lacunes en lecture, écriture et calcul afin de lui permettre une meilleure insertion professionnelle. Il est embauché en contrat Avenir à Erstein et sera suivi par les bénévoles d'une association.

6- Annulation du feu de la Saint Jean

Il a été décidé de repousser la date du feu de la Saint Jean du fait des conditions météorologiques. En effet, compte tenu des fortes chaleurs et de la proximité de la forêt, il a été décidé, en accord avec les organisateurs, de reporter cette manifestation.

7- Fête de la musique,

Madame le Maire félicite les organisateurs pour la qualité de ce spectacle.

8- AGENDA

Juin 2017

30/06/2017 Les P'tits Nordhousiens Kermesse des écoles

Juillet 2017

13/07/2017 Comité de Gestion Bal et feu d'artifice Salle des Fêtes

13 au 16/07/2017 AAPPMA Enduro de pêche Gravière

14/07/2017 USN Marché aux puces

Août 2017

11 au 13/08/2017 AAPPMA Enduro de pêche jeunes Gravière

20/08/2017 AAPPMA Fête des jeunes pêcheurs Etangs place des Fêtes

31/07/2017 Donneurs de sang Collecte de sang Salle des Fêtes

Septembre 2017

02/09/2017 USN Tournoi des jeunes Stade municipal

03/09/2017 AAPPMA Pêche américaine 2x4h Etangs place des Fêtes

15 au 17/09/2017 AAPPMA Enduro pêche Gravière

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le : lundi 18 septembre à 20h00

Fin de la séance : 23h30

Marie-Noëlle ANGSTHELM	Céline CONTAL	Lucienne EICHELDINGER	Didier ELTGEN	Didier FENDER
Adam FFOULKES ROBERTS	Christelle HOSTI	Martial ISSENHUTH	Céline KLOTZ	Véronique LABOURDETTE
Sandrine LINGELSER	Philippe LOSSER	Francis PFLEGER	Lucienne RIEHL	Jean-Marie ROHMER EXCUSE
Florence SCHNEE EXCUSEE	Jean-Luc WEBER	Sylvain WEIL EXCUSE	Claudine HERRMANN	